



*Invitation à l'assemblée
de fondation du comité des
usager-e-s.*

*La Clinique:
un environnement sans fumée!*

Des ressources pour arrêter de fumer.

*Vaccination sans rendez-vous
contre la grippe.*

LES DROITS DES USAGER-E-S ET LA QUALITÉ DES SERVICES: UNE QUESTION IMPORTANTE POUR LA CLINIQUE!

INVITATION À UNE ASSEMBLÉE DE FONDATION DU COMITÉ DES USAGERS ET USAGÈRES DE LA CLINIQUE

Chers usagers et usagères des services de la Clinique, bonjour,

Depuis sa création en 1968, la Clinique communautaire a toujours défendu, et ce, à maintes reprises, le droit pour tous et toutes à des services de santé universels, gratuits, accessibles et de qualité sans égard aux revenus de chacun. Ceci, tant localement dans le quartier Pointe-Saint Charles, que dans la défense générale du droit à la santé avec nos partenaires des mouvements sociaux et communautaires du Québec.

Historiquement, la Clinique a toujours eu un comité qui se préoccupait de la qualité des services et des droits des usagers (anciennement le Comité de relation avec les citoyen-ne-s, puis le Comité des membres et usager-e-s). Toutefois, ces comités étaient formés par le conseil d'administration et relevaient de celui-ci. Selon un avis du Conseil québécois de l'agrément (CQA) de 2016, nous ne pouvons plus maintenir ce fonctionnement.

La loi de la santé et des services sociaux nous oblige, comme tous les établissements de santé du Québec, à mettre sur pied un comité d'usager-e-s élu par une **assemblée des usagers et usagères des services, distincte de l'assemblée générale annuelle des membres**. Afin de nous conformer à cette obligation légale, nous vous invitons donc à l'assemblée de fondation du comité des usagers et des usagères de la Clinique.

**LE JEUDI 30 NOVEMBRE 2017 À 19H
AU 500 AVENUE ASH (SOUS-SOL)**

Tous les usagers et usagères des services de la Clinique peuvent participer à cette assemblée, c'est-à-dire les personnes qui ont un dossier actif à la Clinique.

Pour plus d'information, contactez Myreille Audet au 514 937-9251, poste 7241



Ordre du jour proposé

0. Mot de bienvenue
1. Élection d'un-e président-e d'assemblée externe et explication des règles et consignes de fonctionnement pour l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mise en contexte
4. Adoption du mandat du comité des usagers et usagères
5. Élection du comité
6. Levée d'assemblée

Bienvenue dans un environnement sans fumée pour un monde en santé!

Le 26 novembre 2015, une loi du Ministère de la Santé et des services sociaux concernant la lutte contre le tabagisme a été adoptée. Les objectifs de cette loi sont de prévenir l'initiation de l'usage du tabac chez les jeunes, de protéger la population des dangers de l'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement et de stimuler ceux et celles qui fument à arrêter.

En vertu de cette loi, d'ici le 26 novembre 2017, tous les établissements de santé et de services sociaux, mais aussi les écoles, CÉGEPs et universités, ont l'obligation de se doter d'une politique visant la création d'environnements sans fumée et favorisant la cessation du tabagisme. Pour ce faire, ils doivent aussi tenir compte des orientations communiquées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), qui sont de:

1. Créer des environnements totalement sans fumée à l'intérieur comme à l'extérieur;
2. Promouvoir le non-tabagisme; et
3. Favoriser l'abandon du tabagisme chez le personnel et les usager-e-s.

Qu'est-ce qui est nouveau pour nous à la Clinique?

Le respect de la zone non-fumeurs signifie que:

- Il est interdit de fumer ou de vapoter sur les terrains de la Clinique, incluant les cours avant et arrière. La loi s'applique donc aussi à la cigarette électronique.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'extérieur des deux sites de la Clinique dans un rayon de 9 mètres de toute porte, fenêtre ou prise d'air communiquant avec l'intérieur des lieux (couvrant toutes les directions : nord, sud, est, ouest).
- Si le rayon de 9 mètres dépasse la limite du terrain de l'établissement, l'interdiction de fumer s'applique uniquement jusqu'à cette limite (par exemple: trottoir, voie publique, autre terrain privé, etc). Cependant, par civisme, **même si vous êtes sur le trottoir, merci de ne pas fumer devant les portes et allées d'entrée.**



 Clinique communautaire
de Pointe-Saint-Charles

Sans fumée pour un monde en santé!

Vous êtes dans un environnement sans fumée.
Il est strictement interdit de fumer ou vapoter
sur les terrains de notre établissement.

Merci de votre collaboration.

VOUS VOULEZ ARRÊTER DE FUMER?

DES RESSOURCES SONT DISPONIBLES!



EN PERSONNE



Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles, voir une infirmière ou un-e médecin:
514-937-9251



jetelaisse.ca

Site qui propose de laisser la cigarette comme un partenaire amoureux ne correspondant plus à vos attentes.



Centre anti-tabac au CLSC de Verdun, CLSC de Ville-Émard-Côte-St-Paul, CLSC de Saint-Henri, consultations individuelles ou de groupe gratuites:
514 766-0546, poste 54891



www.smat.ca

Service de messagerie texte de 24 semaines pour arrêter le tabac.

SUR INTERNET



quebecsanstabac.ca/jarrete

Site interactif avec plusieurs outils et services: cinq étapes pour cesser de fumer, forum et clavardage avec des conseils de spécialistes et d'ex-fumeurs-e-s.

AU TÉLÉPHONE

- **Ligne j'Arrête:** 1 866 527-7383, du lundi au jeudi, de 8 h à 21 h et le vendredi, de 8 h à 20 h
- **Drogue, aide et référence:** 514 527-2626, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

VACCINATION SANS RENDEZ-VOUS CONTRE LA GRIPPE

Au **sous-sol du 500 avenue Ash** (lieu accessible pour les personnes en fauteuils roulants).
C'est gratuit! Pour en savoir plus, consultez notre site web: ccpsc.qc.ca/vaccination

Date	Heure
Vendredi 3 novembre	12h30 à 19h30
Lundi 6 novembre	12h30 à 19h30
Vendredi 10 novembre	12h30 à 19h30
Lundi 13 novembre	12h30 à 19h30
Jeudi 16 novembre	16h30 à 19h30
Lundi 20 novembre	16h30 à 19h30
Lundi 4 décembre	16h30 à 19h30
Lundi 11 décembre	16h30 à 19h30
Jeudi 11 janvier	16h30 à 19h30
Jeudi 25 janvier	16h30 à 19h30

**RESTEZ LOIN
DE LA**

GRIPPE